

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**  
**COMMUNE DE CLOHARS-FOUESNANT**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

### **PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Référence:** arrêté n° 2014-51 du 13 novembre 2014 du maire de Clohars-Fouesnant

**Pétitionnaire:** commune de Clohars-Fouesnant

**Pièces-jointes:**

- Certificat d'affichage du maire de Clohars-Fouesnant en date du 12 janvier 2015.
- Avis insérés dans la presse régionale « Le Télégramme » et « Ouest France » du mercredi 19 novembre et de leurs rappels le vendredi 12 décembre 2014
- Photocopies du rappel de la tenue d'une enquête publique dans les pages du « Le Télégramme » du 28 novembre, du 16 décembre, 18 décembre, 19 décembre, du 26 décembre, du 29 décembre 2014 ; du 03 janvier, du 06 janvier et du 09 janvier 2015 du « Le Télégramme » et de l'« Ouest France » du 28 novembre, 15 décembre, 18 décembre, du 29 décembre 2014 ; du 02 janvier, du 6 janvier 2015 et du 08 janvier 2015.
- Photocopies du site officiel de la commune concernant l'enquête publique d'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales
- Procès-verbal du 16 janvier 2015 de notification au pétitionnaire des observations émises au cours de l'enquête publique.
- Mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 23 janvier 2015.
- Dossier d'enquête déposé en mairie de Clohars-Fouesnant comprenant les pièces suivantes :
  - Arrêté du maire prescrivant l'enquête publique
  - Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 16 juillet 2014
  - Présentation et récapitulatif des pièces

- Résumé non technique
- Phase 1 : état des lieux de l'existant
- Plan du réseau d'assainissement pluvial de mai 2013
- Phase 2 : développement urbain projeté
- Phase 3 : schéma de gestion et solutions techniques – zonage pluvial
- Plan zonage pluvial juillet 2013
- Réseau d'assainissement pluvial – programme de travaux juillet 2013
- Notice environnementale
- Registre d'enquête

**Commissaire enquêteur: Roger GUILLAMET**

## **1. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

### **1.1- DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Après avoir été contacté par le tribunal administratif de Rennes pour solliciter mon accord, j'ai été désigné par décision n° E14000245/35 du 15 octobre 2014, en qualité de commissaire enquêteur pour assurer une enquête publique sur le projet de schéma de gestion des eaux pluviales de la commune de Clohars-Fouesnant.

L'arrêté n° 2014-51 du 13 novembre 2014 du maire de Clohars-Fouesnant organise l'enquête qui a eu lieu du lundi 08 décembre 2014 au vendredi 09 janvier 2015 avec des permanences du commissaire enquêteur : en mairie les mercredi 10 décembre de 14h00 à 17h00, mardi 16 décembre de 14h00 à 17h00, vendredi 19 décembre de 09h à 12h, mardi 30 décembre de 14h00 à 17h00, samedi 03 janvier 2015 de 09h00 à 12h00 et vendredi 09 janvier 2015 de 14h00 à 17h00.

### **OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **Contexte et objectif du zonage pluvial**

La commune de Clohars-Fouesnant élabore actuellement un nouveau PLU sur son territoire. En parallèle à l'élaboration du PLU et conformément à l'article L2224-10 du code des collectivités territoriales, un zonage pluvial est également réalisé.

Le zonage pluvial est défini de la manière suivante par le code général des collectivités territoriales :

*« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement : [...]*

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement »

Cette démarche permet d'assurer la maîtrise du ruissellement urbain et la cohérence du développement de l'urbanisation dans le cadre d'une gestion durable du cycle de l'eau sur le territoire communal.

### Fonctionnement général du réseau d'assainissement pluvial et enjeux

On distingue deux types de structure dans le réseau d'assainissement pluvial de Clohars-Fouesnant :

- dans le bourg, les eaux pluviales sont dirigées au maximum vers un bassin de rétention, avant de rejoindre les plans d'eau du Golf de l'Odet.
- dans les hameaux à l'extérieur du bourg, on observe des réseaux plus courts qui évacuent rapidement les ruissellements vers les cours d'eau naturels.

Le diagnostic quantitatif du réseau d'assainissement pluvial met en évidence un dysfonctionnement majeur : la capacité du bassin de rétention du bourg de Clohars Fouesnant est insuffisante. En effet, la surface de bassin versant drainée par l'ouvrage est beaucoup plus importante que celle envisagée au moment des études de dimensionnement du bassin.

Le réseau en aval du bassin n'est pas dimensionné pour évacuer les ruissellements de manière non régulée. Des débordements apparaissent dès la pluie quinquennale lors de la sollicitation de la surverse de sécurité du bassin de rétention.

Il faut toutefois signaler que, malgré sa capacité insuffisante, le bassin de rétention joue un rôle efficace dans l'écrêtement des débits de pointe et soulage le réseau pluvial de manière significative. D'autres dysfonctionnements d'importance moindre sont révélés par la simulation hydraulique :

- Evacuation difficile des eaux pluviales à l'aval du lotissement de Ty Lae
- Mise en charge du réseau dans le lotissement du Minven.

D'un point de vue qualitatif, il n'existe pas de suivi des eaux pluviales de la commune. Les milieux récepteurs sont l'Estuaire de l'Odet et la baie de Concarneau dont les états physico-chimiques sont qualifiés de bon par la DCE.

### Perspectives d'urbanisation et Impact attendu

En tenant compte des perspectives d'urbanisation maximales, sans mise en œuvre de mesures compensatoires, les dysfonctionnements suivants apparaissent pour une pluie décennale :

- Débordement incontrôlé du bassin de rétention (600 m<sup>3</sup> sur 1h),
- Intensification du débordement dans l'Impasse Bogey par rapport à la situation actuelle.
- Apparition d'un léger débordement à l'amont de la rue de la Fontaine,
- Intensification du débordement dans le lotissement de Ty Lae,
- Intensification du débordement de Ty Lutin,

- Augmentation du débordement dans le lotissement de Minven,
- Augmentation générale des débits de pointe.  
D'une manière générale, les débits de pointe à l'aval des bassins versants comprenant des zones à urbaniser augmentent de manière importante.

### Aménagements prévus

Les aménagements nécessaires ont été classés selon 3 ordres de priorité :

- Priorité 1 : Les aménagements permettent d'éliminer les dysfonctionnements actuels et doivent être réalisés à court terme,
- Priorité 2 : Les aménagements doivent être réalisés préalablement à l'urbanisation des zones situées en amont,
- Priorité 3 : La réalisation des aménagements sera nécessaire si les dysfonctionnements du réseau pluvial sont confirmés sur le terrain.

Localisation	Aménagement	Coût estimatif	Priorité
Bourg	Bassin de rétention de 4500 m <sup>3</sup> Débit de fuite 60 l/s	130 000 €	1
Impasse Bogey	Remplacement du Ø300 par un Ø400 sur 90ml	22 000 €	2-3
Rue de la Fontaine	Remplacement du Ø500 par un Ø600 sur 115 ml	40 000 €	3
Croisement Rue Pouffanc / Hent Kastell	Création d'un réseau Ø300 sur un linéaire de 60 m pour permettre le raccordement de la zone 2AUh de Brominou Bihan vers le réseau existant dans la rue Pouffanc.	14 000 €	2
Lotissement de Ty Lae	Remplacement de la canalisation exutoire par un Ø400 de pente 1% sur 220 ml	53 000 €	2
Lotissement de Minven	remplacement de la conduite Ø300 par une Ø400 sur 210 ml	50 000 €	1

### Zonage pluvial

Conformément à la disposition 3D-2 du SDAGE Loire Bretagne, le débit restitué à l'aval des aménagements sera limité à 3 l/s/ha.

Compte tenu de l'absence d'enjeu majeur d'inondation par les cours d'eau, la période de retour retenue pour le dimensionnement des mesures compensatoires est de 10 ans.

On distinguera trois zones distinctes pour la mise en œuvre des mesures compensatoires :

- Les bassins versants situés en amont du bassin de rétention (exceptés à l'amont de la rue de la Fontaine) :
  - Le coefficient d'imperméabilisation des surfaces aménagées ne devra pas dépasser la valeur fixée pour le redimensionnement du bassin de rétention,
  - L'augmentation du débit liée à l'urbanisation du bourg de Clohars Fouesnant sera compensée par le bassin de rétention. Il n'est pas nécessaire de prévoir des mesures compensatoires supplémentaires.
- Les bassins versant situés en amont de la rue de la Fontaine :
  - Le coefficient d'imperméabilisation des surfaces aménagées ne devra pas dépasser 0,5 (la valeur fixée pour le redimensionnement du bassin de rétention),
  - Afin d'éviter de surcharger le réseau pluvial de la rue de la Fontaine, des mesures

compensatoires devront également être mises en place pour chaque opération d'aménagement. Elles devront permettre de limiter le débit restitué à l'aval à 3 l/s/ha pour une pluie décennale.

- L'ensemble des zones U et AU situées à l'extérieur du bassin versant drainé par le bassin de rétention :

des mesures compensatoires devront également être mises en place dès qu'un aménagement génère de nouvelles surfaces imperméabilisées. Elles devront permettre de limiter le débit restitué à l'aval à 3 l/s/ha pour une pluie décennale.

D'une manière générale, les aménagements prévus à l'extérieur des trois zones citées ci-dessus devront être réalisés dans le respect de la loi sur l'eau et en tenant compte de l'impact des eaux pluviales du projet sur les secteurs situés en aval.

## **2- DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

**Lundi 23 octobre 2014** : 15h00 à 17h00 réunion avec le maire, 2 de ses adjoints et la directrice générale des services.

**Samedi 23 novembre 2014**: contrôle de l'affichage sur la commune. 10h00 à 11h30 visite des lieux concernés par l'enquête publique.

**Jeudi 4 décembre 2014** : 15h00 à 17h00 contrôle de l'affichage sur les lieux et en mairie. Contrôle et visa du dossier d'enquête.

**Lundi 08 décembre 2014** : passage en mairie pour signer un document. Début de l'enquête publique. 10h00 à 12h00 visite de la commune avec le maire de la commune.

**Mercredi 10 décembre 2014** : première permanence de 14h00 à 17h00 en mairie. Contrôle de l'affichage sur la commune.

**Mardi 16 décembre 2014** : deuxième permanence de 14h00 à 17h00. Contrôle de l'affichage sur la commune. 1 personne reçue.

**Vendredi 19 décembre 2014** : troisième permanence de 09h00 à 12h30. Contrôle de l'affichage sur la commune. 1 personne reçue. 1 lettre reçue.

**Mardi 30 décembre 2014** : quatrième permanence de 14h00 à 18h00. Contrôle de l'affichage sur la commune. 1 personne reçue.

**Samedi 03 janvier 2015** : cinquième permanence de 09h00 à 12h00. Contrôle de l'affichage sur la commune.

**Vendredi 09 janvier 2015** : sixième permanence de 13h30 à 17h00. 1 personne reçue. 1 courrier reçu. 1 observation au registre. Clôture du registre d'enquête à 17h00.

**Vendredi 16 janvier 2015** : notification au pétitionnaire en mairie des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

**Vendredi 23 janvier 2015** : réception du mémoire en réponse du pétitionnaire.

**Vendredi 07 février 2015** : remise du rapport d'enquête au maire de la commune.

### **AFFICHAGE – PUBLICITE – INFORMATION DU PUBLIC**

J'ai constaté que les règles relatives à l'affichage et à la publicité avaient été appliquées. A chaque permanence, j'ai contrôlé l'affichage sur le site et en mairie de Clohars-Fouesnant. L'enquête a fait aussi l'objet d'avis dans les pages locales des quotidiens locaux « Le Télégramme » et « Ouest France ».

Le dossier d'enquête était disponible sur le site internet de la commune.

### **3- COMPTE-RENDU DE VISITE**

Les samedi 23 novembre et le lundi 08 décembre 2014, je me suis rendu sur la commune pour visiter les lieux concernés par l'enquête publique. .

### **4- OBSERVATIONS FAITES AU COURS DE L'ENQUÊTE**

Lors de l'enquête, 1 observation a été recueillie sur le registre d'enquête et 2 lettres ont été transmises au commissaire enquêteur.

Du dépouillement des observations et des lettres, les abréviations suivantes ont été utilisées :

- observations sur le registre : **R** avec un chiffre donnant le numéro d'ordre sur le registre d'observation - **PLUVIALES**
- courrier reçu : **L** avec un chiffre donnant le numéro d'ordre du courrier - **PLUVIALES**

**R1-PLUVIALES** : monsieur Louis Nicolas 118 route de Kerhall 29950 Clohars-Fouesnant fait part d'un désordre dû aux eaux pluviales. Situé au bas de la pente de la route de Kerhall son terrain est bordé au sud par le ruisseau dit de « Pontarvoac'h », coulant d'ouest en est venant de Kercolin, ruisseau frontière entre les communes de Clohars et de Bénodet.

Toutes les eaux de ruissellement de la zone Minven, Kerhall, très urbanisée aboutissent au ruisseau donc à notre parcelle avec les eaux qui descendent de Bénodet par la route de Ty Pin et le chemin de Kerc'hen.

En janvier et février 2014, à deux reprises notre terrain a été pratiquement submergé par les eaux.

Le schéma de gestion des eaux pluviales devrait être revu dans ce secteur. Les eaux qui dévalent la route de Kerhall devraient être canalisées dans une douve, côté gauche de la route et se déverser dans le ruisseau au niveau de la prairie de Keraven vihan et non dans sa parcelle bâtie. L'aqueduc canalisant le ruisseau sur la route de Kerhall devrait être élargi, les buses le constituant présentant un diamètre très insuffisant, cause principale des inondations du terrain en période de fortes précipitations.

**L1-PLUVIALES** : monsieur Vincent Berrou 32, route de Quimper, mini-golf de Penfoul 29950 Bénodet, fait part des désordres constatés lors de fortes précipitations avec une inondation du bas du mini-golf dont il est propriétaire. Il souligne le rôle non négligeable apporté par le lavoir qui a été curé à sa demande et qui reste une source d'inquiétude. Le lavoir est un collecteur de toutes sortes de résidus lorsqu'il n'est pas épuré.

Le lavoir est envahi de plantes invasives qui, s'accrochant aux alluvions et aux débris divers, obstruent le collecteur d'évacuation. Des substances mousseuses apparaissent régulièrement, provoquant une inquiétude de la part des touristes. Elles devraient être recueillies par le circuit du tout à l'égout.

Lorsque les réseaux sont saturés, l'odeur fait place au visuel avec une présence de moustiques qui éloigne les touristes des terrasses et des lieux de détente de proximité.

Il demande qui paye en cas de sinistre ?

**L2-PLUVIALES** : monsieur Marc Danzin 14 domaine du Kastell 29950 Clohars-Fouesnant signale le désordre relatif eaux pluviales causé par l'installation de son voisin, monsieur Gondoin 13 domaine du Kastel qui possède un citerneau qui regorge et déborde sur son terrain de novembre à mars. Il serait plus judicieux qu'il se raccorde au réseau d'eaux pluviales.

### **5- CLOTURE DE L'ENQUETE**

En conformité avec l'arrêté municipal susvisé, cette enquête s'est déroulée en mairie de Clohars-Fouesnant du lundi 08 décembre 2014 au vendredi 09 janvier 2015 dans de bonnes conditions et a suscité un faible intérêt de la part du public.

Le 09 janvier 2015, le délai de l'enquête étant écoulé j'ai clos le registre d'enquête.

L'accueil, la disponibilité ainsi que le concours du personnel de la mairie de Clohars-Fouesnant ont été remarquables et très appréciés.

Toutes les pièces du dossier ainsi que celles produites en cours d'enquête ont été visées.

**A Treffiagat le 06 février 2015**  
**Le commissaire enquêteur**  
**Roger GUILLAMET**